

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 18 janvier 2019

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José, HENIN Olivier, MALLARD Jacques et MOINET Laurent

Mesdames DEGUINE Sandrine LAMER Josette et PETIT Sophie

Absents : Mesdames HAYE Laëtitia et Monsieur HENIN Laurent

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit janvier, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sandrine DEGUINE est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 23/11/2018

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération autorisant le Maire à contracter un emprunt

**Délibération
n° 2019-001**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt court terme de 150 000 € pour financer le solde des subventions pour la réalisation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter un crédit court terme de 150 000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine au taux fixe de 0,49 % pour la somme de 150 000 €, sur une durée de deux ans et une périodicité de remboursement trimestrielle des intérêts et in fine du capital, conformément à l'offre du 14 janvier 2019
- Autorise M. le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.

Cahier des charges de l'aliénation du presbytère

M. le maire rappelle la délibération 2018/019 l'autorisant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'ancien presbytère de gré-à-gré.

Il présente le projet de cahier des charges concernant l'immeuble ;

Il invite le conseil à prendre connaissance du cahier des charges et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur et Madame PORCHER Jean-Pierre et Sophie dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

**Délibération
n° 2019-002**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2018 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'aliénation de l'immeuble susvisé,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par Maître Mantel, Notaire à Gournay en Bray : que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et notamment le prix qu'il prévoit,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges par acte passé de gré à gré avec Monsieur et Madame PORCHER Jean-Pierre et Sophie.

Divers

Le 1^{er} adjoint, Marie-Joseph Duval, présente le dispositif "participation citoyenne" proposé par la gendarmerie. Contrairement au dispositif "voisins vigilants", la participation citoyenne est un service gratuit. Il consiste à désigner un référent par rue ou par hameau qui est en liaison avec les services de gendarmerie.

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur la mise en place des cahiers de doléances. Après discussion, il est décidé de mettre en place un cahier par thème de consultation accessible aux heures de permanences.

Monsieur le Maire présente la démarche "budget participatif". Il propose de mettre à disposition au prochain budget une somme destinée à réaliser un ou plusieurs projets retenus sur propositions et participation des habitants.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h20



Handwritten signatures in blue ink, including names like Duval, Jégou, and others.